

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Réparation branchement eau au n°17 rue du pont de la Lys à ESTAIRES

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600020 -24-

RESTRICTION DE CIRCULATION DU 03 AU 08 FÉVRIER 2026 DE 07H00 À 18H00 À L'OCCASION DE LA RÉPARATION DE BRANCHEMENT D'EAU AU N°17 RUE DU PONT DE LA LYS À ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande présentée par Mr PLOUQUET David représentant l'entreprise NOREADE située 736 rue de la Lys 59253 La Gorgue, en vue de la réalisation des travaux de branchement et réparation d'eau, au droit du n°17 rue du pont de la Lys à ESTAIRES.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour un branchement d'eau,

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du 03 au 08 février 2026 de 07h00 à 18h00, au n° 17 rue du pont de la Lys à ESTAIRES (Nord), la circulation sera restreinte comme suit:

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée
- restriction sur chaussée courante dans les deux sens de circulation.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 03/02/2026

Le Maire
Dorothée BERTRAND

